

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1426 portant autorisation de transfert des restes mortels du deuxième canonier Rakotandrazanaka.

n° 1426

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 novembre 1953

Numéro JO  
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro  
1 décembre 1953

### TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels du deuxième canonier Rakotondrazanaka, décédé le 4 juillet 1941 et inhumé au cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière de Sahapetraka, canton et district de Soavinandriana, province de Tananarive (Madagascar). Les dépenses occasionnées par ce transfert seront réglées par les soins du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre.